

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°33 du 12 août 2010

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°15

ARRÊTÉ

relatif à la dissolution de la compagnie de gendarmerie maritime de Paris (75), à la subordination de la brigade de gendarmerie maritime de Rosnay (36) à la compagnie de gendarmerie maritime de l'Île Longue (29) et à la subordination du peloton de gendarmerie maritime de Paris (75) à la gendarmerie maritime à Houilles (78).

Du 24 juin 2010

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *direction des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

ARRÊTÉ relatif à la dissolution de la compagnie de gendarmerie maritime de Paris (75), à la subordination de la brigade de gendarmerie maritime de Rosnay (36) à la compagnie de gendarmerie maritime de l'Île Longue (29) et à la subordination du peloton de gendarmerie maritime de Paris (75) à la gendarmerie maritime à Houilles (78).

Du 24 juin 2010

NOR D E F G 1 0 5 1 4 2 5 A

Références :

Code de procédure pénale, notamment ses articles R. 15-23 et R. 15-24 (n.i. BO).

Code de la défense - partie réglementaire, III.

Loi n° 2009-971 du 3 août 2009 (JO n° 180 du 6 août 2009, texte n° 3 ; signalé au BOC 33/2009. ; BOEM 350.1.1).

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Arrêté du 10 octobre 1997 (BOC, p. 4428. ; BOEM 113.11, 650.1.3).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°33 du 12 août 2010, texte 15.

Art. 1er. La compagnie de gendarmerie maritime de Paris (75) est dissoute à compter du 1^{er} août 2010.

Art. 2. La brigade de gendarmerie maritime de Rosnay (36) est subordonnée à la compagnie de gendarmerie maritime de l'Île Longue (29) à compter du 1^{er} août 2010.

Art. 3. Le peloton de gendarmerie maritime de Paris (75) est subordonné à la gendarmerie maritime à Houilles (78) à compter du 1^{er} août 2010.

Art. 4. Les officiers, gradés et gendarmes des unités citées aux articles 2. et 3. exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2, R. 15-23 7°, R. 15-24 5° et R. 15-27 du code de procédure pénale (1).

Art. 5. Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des opérations et de l'emploi,*

Philippe MARVILLET.

(1) n.i. BO.

ANNEXE.

UNITÉS DE GENDARMERIE MARITIME.	SITUATION ACTUELLE.	SITUATION NOUVELLE.
COMPAGNIE DE GENDARMERIE MARITIME DE PARIS.	CDT CGMAR PARIS	DISSOLUTION
	GC CGMAR PARIS	DISSOLUTION
	BGMAR DE ROSNAY	
	PGMAR DE PARIS	
COMPAGNIE DE GENDARMERIE MARITIME DE L'ÎLE LONGUE.	GC CGMAR DE L'ÎLE LONGUE	GC CGMAR DE L'ÎLE LONGUE
	PCS CGMAR DE L'ÎLE LONGUE	PCS CGMAR DE L'ÎLE LONGUE
		BGMAR DE ROSNAY
GENDARMERIE MARITIME HOUILLES.	SCOM GMAR HOUILLES	SCOM GMAR HOUILLES
	EM GMAR HOUILLES	EM GMAR HOUILLES
	SA GMAR HOUILLES	
	SNA GMAR HOUILLES	SNA GMAR HOUILLES
	CNIGMAR GMAR TOULON	CNIGMAR GMAR TOULON
	SR GMAR HOUILLES	SR GMAR HOUILLES
	GGMARMMDN CHERBOURG-OCTEVILLE	GGMARMMDN CHERBOURG-OCTEVILLE
	GGMARATLAN BREST	GGMARATLAN BREST
	GGMARMEDI TOULON	GGMARMEDI TOULON
	CGMAR PARIS	DISSOLUTION
	BGMAR LA TONTOUTA	BGMAR LA TONTOUTA
	BGMARP623 CAYENNE	BGMARP623 CAYENNE
	BGMARP624 KOUROU	BGMARP624 KOUROU
	PGMARP606 NOUMÉA	PGMARP606 NOUMÉA
	BGMAR NOUMÉA	BGMAR NOUMÉA
	BGMAR PAPEETE	BGMAR PAPEETE
	BGMARP611 DZAOUDZI	BGMARP611 DZAOUDZI
	BGMARP602 PORT-DES-GALET	BGMARP602 PORT-DES-GALET
	PGMAR 723 PAPEETE	PGMAR 723 PAPEETE
	PGMAR722 POINTE-À-PÎTRE	PGMAR722 POINTE-À-PÎTRE
	BPGMAR CAP-VERT	BPGMAR CAP-VERT
	BPGMAR DJIBOUTI	BPGMAR DJIBOUTI
		PGMAR DE PARIS